

ÉTABLISSEMENTS ET COMPTOIRS Georges SAVOIE

François Lyard, président,
fondateur de la [Compagnie d'exportation d'Extrême-Orient](#)

CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 décembre 1927)

Établissements et comptoirs G. Savoie (plantation). — Capital 1.600.000 fr. divisé en 16.000 actions de 100 fr. Apports : 12.000 actions à M. Georges Savoie. Siège social : 3, passage Délessert, à Paris. Conseil d'administration : MM. G. Savoie, F. Lyard, M. Bigot, J. Caillet, G. Lefrançois. Statuts déposés chez Me Vigier, notaire à Paris. — *Gazette des tribunaux*, 4 déc. 1927.

ÉTABLISSEMENTS ET COMPTOIRS G. SAVOIE (*Journal officiel du Cameroun*, 1^{er} avril 1928)

Il est formé entre les personnes qui deviendront successivement propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement en cas d'augmentation de capital, une société anonyme, qui sera régie par les lois françaises et par les présents statuts.

La société prend la dénomination.

« ÉTABLISSEMENTS & COMPTOIRS G. SAVOIE »
son enseigne commerciale est : G. Savoie.

Le siège social est établi à Paris, 3, passage Delessert.

Il pourra être transféré, s'il y a lieu, en tout autre endroit du département de la Seine, par simple décision du conseil d'administration et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale.

La durée de la société est fixée à soixante quinze années qui commenceront à courir le jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue, par les présents statuts.

Le capital social est fixé à un million six cent mille francs, divisé, en seize mille actions de cent francs chacune, dont douze mille actions entièrement libérées à remettre à l'apporteur et les quatre mille autres à souscrire en espèces.

Les seize mille actions sont réparties en deux catégories, la première se compose de six mille actions numérotées de 00.001 à 06.000 et dites actions A, à droit de vote privilégié, ces actions sont réservées à l'apporteur.

La seconde catégorie se compose de dix mille actions numérotées de 06.001 à 16000 et dites actions B à droit de vote simple.

Sur ces actions B. 6000 seront réservées à l'apporteur.

Le conseil d'administration est formé comme suit :

MM. Lyard, président
Bigot, vice-président

Savoie, administrateur délégué
Caillet, administrateur
François, administrateur

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles à souscrire en espèces ou en représentation d'apport en nature.

Le conseil d'administration est, dès à présent, autorisé à porter le capital social à une somme totale de trois millions de francs, soit en une seule fois, soit par tranches successives par l'émission de 14.060 actions B de numéraire.

Les produits de toute nature de l'exercice, déduction faite de tous prélèvements et redevances quelconques et généralement de tous frais, charges et amortissements, constitueront les bénéfices.

Sur ces bénéfices il sera prélevé 5 % pour la constitution de la réserve légale. Quand la réserve aura atteint le dixième du capital social, ce prélèvement pourra être suspendu, mais il reprendra son cours aussitôt que le fonds de la réserve sera descendu au dessous de ce dixième.

Les statuts et procès verbaux des assemblées générales constitutives ont été déposés au greffe .du tribunal de 1^{re} instance de Douala le 24 décembre 1927.

Par délibération du conseil d'administration de la société du 14 novembre 1927, le conseil a nommé monsieur G. Savoie l'un des administrateurs, administrateur délégué de la société, et lui a confié l'administration courante de la société et l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

L'administrateur délégué,
G. SAVOIE
